



# FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affiliée à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

## CONTENTIEUX ELECTORAL PORTANT SUR LES ASSEMBLEES GENERALES DES LIGUES REGIONALES DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2021

Vu la Constitution ;

Vu la loi N° 2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des activités sportives ;

Vu les Statuts de la FIFA ;

Vu les Statuts, Codes et Règlements de la FECAFOOT ;

Vu le point 235 de la sentence arbitrale TAS 2019/A/6258 *As Olympique de Meiganga et consorts c/ FECAFOOT* du 15 janvier 2021 ;

Vu les décisions de la FIFA du 06 janvier 2021, 19 et 26 février 2021 confirmant que le Comité Exécutif en place depuis 2018, et son Président, Monsieur Seïdou MBOMBO NJOYA restent les dirigeants légitimes de la FECAFOOT ;

Vu le courrier TAS du 03 mars 2021 confirmant que Monsieur Seïdou MBOMBO NJOYA demeure le représentant légitime de la FECAFOOT ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FECAFOOT tenue le 13 juillet 2021 ;

Vu le Code Electoral de la FECAFOOT adopté le 13 juillet 2021 ;

Vu la décision N° 006/FECAFOOT/CE/2021 portant publication des listes des candidatures aux postes de Présidents, vice- Présidents, membre des Conseils d'Administration des Ligues régionales de Football et des Délégués aux Assemblées Régionales ;

Vu les contestations introduite auprès de la Commission de recours, à la suite de la publication de la liste des candidatures aux postes de Présidents, vice- Présidents, des Conseils d'Administration des Ligues régionale de Football et des Délégués aux Assemblées Régionales ;

Vu le communiqué N° 010 le communiqué N° 10/2021/FECAFOOT/PDT/CE du 22 octobre 2021 ;


L'an deux mille vingt- et- un et le 29 du mois d'octobre, la **Commission de Recours de la Fédération Camerounaise de Football** composée ainsi qu'il suit :

- |                               |                       |
|-------------------------------|-----------------------|
| 1- Bar. BETAYENE Gisèle,      | Présidente de Séance; |
| 2- Bar. NTEDE Faustin,        | Rapporteur;           |
| 3- Bar. CHIEF NGUTE ABIA II , | Member;               |
| 4-Mr.EKOSSO LOBE YESCOT,      | Member.               |

A rendu, à l'unanimité de ses membres, la présente décision :

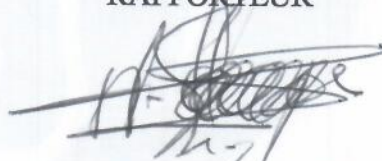
N°	NOM DU REQUERANT REGION DEPARTEMENT	OBJET DU RECOURS PORTE A LA COMMISSION DE RECOURS	DECISION RENDUE PAR LA COMMISSION DE RECOURS
01	TANG ENOW MANYI EPSE TAHR ROSE SOUTH- WEST	Urgent request to revisit your decisions number 17,18,19,20,21,22 of 20 <sup>th</sup> and 21 <sup>st</sup> October 2021	Inadmissible
02	TANG ENOW MANYI EPSE TAHR ROSE SOUTH- WEST	PROTEST TO REINSTATE MY NAME AS DELEGATE TO TE ELECTIVE GENERAL ASSEMBLY OF FECAFOOT YAOUNDE IN DECEMBER	Inadmissible
03	BANLOG ERIC ROMEO  ( MBANDA UNITED)  LITTORAL	Affaire MBANDA UNITED requête aux fins de disqualification du Sieur NDIEUE joseph comme Délégué du club MBANDA désigné suivant communiqué N° 10/2021/FECAFOOT/PDT/CE du 22 octobre 2021 à l'Assemblée Générale Elective de la ligue régionale de football du littoral et désignation de sieur BANLOCK Eric Roméo comme délégué statutaire dudit club	Irrecevable / hors délai

LA PRESIDENTE DE SEANCE



Me. BETAYENE GISELE

RAPPORTEUR



Me. NTEDE FAUSTIN

MEMBRES



EKOSSO LOBE YESCOT



CHIEF NGUTE ABIA II